



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° D2021-02-003

L'an deux mille vingt et un, le premier février, le Conseil Municipal de la commune de PRAZ-SUR-ARLY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Yann JACCAZ, Maire.

PRESENTS : MM. Yann JACCAZ, Pierre BESSY, Solange COOKE, Carine DUNAND, Jean-Paul JACCAZ, Franck PRADEL, Philippe LEGOUX, Priscillia ARVIN-BEROD, Sophie JUELLE, Stéphanie PERNOD, Nicolas ELIE, Alain QUINET, Ghislaine GACHET-PONNAZ, Stéphane GRAFF.

ABSENTS excusés : Stéphanie GRASSINI donne pouvoir à Yann JACCAZ.

Secrétaire de séance : Jean-Paul JACCAZ.

Date de convocation du Conseil Municipal : le 25 janvier 2021.

N° D2021-02-003 **OBJET :** CONVENTION SERVITUDE ENEDIS

Rapporteur : Monsieur le Maire.

Exposé :

M. le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de conclure des conventions de servitude avec ENEDIS pour permettre le raccordement électrique de nouvelles constructions et qui passent sur des parcelles communales. C'est le cas pour les parcelles suivantes :

Parcelles n° A 3178, 3179, 3187

Décision :

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, et à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs aux conventions de servitude sur ces parcelles.

Amendements : Néant.

Adoption :

Conseillers présents	14
Procurations	01
Votants	15
Pour	15
Contre	00
Abstention	00

Le Maire,
Yann JACCAZ



Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus. Au registre sont les signatures. CERTIFIÉE EXECUTOIRE en vertu de la télétransmission en Sous-Préfecture le (voir visa). Publiée par extrait, au compte-rendu affiché en Mairie le 04/02/2021. La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.